

## **STATUTS de l'ASSOCIATION COMPOSTONS ENSEMBLE A GROSBREUIL**

### **Article 1.**

#### *Objet :*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : COMPOSTONS ENSEMBLE A GROSBREUIL

### **Article 2.**

#### *But de l'Association :*

Assurer le fonctionnement de l'atelier de compostage collectif de GROSBREUIL et de promouvoir l'action pour le compostage et le tri des déchets ;  
Structurer un mouvement qui permette de gérer l'apport des fermentescibles et déchets verts de façon réglementaire en vue de la production d'un compost normé

### **Article 3.**

#### *Siège social :*

Le siège social de l'Association est fixé à la Mairie de GROSBREUIL.

### **Article 4.**

#### *Admission :*

Pour faire partie de l'Association, il faut être adhérent et à jour de sa cotisation.

### **Article 5.**

#### *Radiation :*

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- . la démission,
- . le décès,
- . la radiation prononcée par le Conseil d'administration ou le bureau de l'Association pour un motif grave.

### **Article 6.**

#### *Les ressources de l'Association :*

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- . le montant des cotisations,
- . les subventions communales, départementales ou autres,
- . les dons en nature.
- . les activités diverses

### **Article 7.**

#### *Le Conseil d'Administration*

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 11 minimum et 17 maximum, dont :

1 membre de droit désigné par la Communauté de Communes du Talmondais,

1 membre de droit désigné par le Conseil Municipal de GROSBREUIL,

Les autres membres sont élus lors de l'Assemblée Générale et rééligibles ; ils sont renouvelés par tiers chaque année ; la première année, les membres sortant sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale ; les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- . un Président,
- . un Vice Président,
- . un Secrétaire,
- . un Secrétaire adjoint
- . un Trésorier
- . un Trésorier adjoint

**Article 8.**

*Réunion du Conseil d'Administration :*

Le Conseil d'Administration se réunit 2 fois par an au minimum, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration prises à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives sera considéré comme démissionnaire, sauf en cas de force majeure.

Aucun membre ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

**Article 9.**

*L'Assemblée Générale ordinaire.*

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Formalités de convocation à l'Assemblée Générale :

Les membres de l'Association sont convoqués, par courrier, par le Secrétaire quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre ; les pouvoirs incomplets seront considérés comme nuls:

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration, au scrutin secret.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sur la convocation pourront être traitées lors de l'Assemblée Générale.

**Article 10.**

*Assemblée Générale Extraordinaire :*

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, suivant les formalités prévues à l'article 11, par le Président s'il estime que la nécessité s'en fait sentir ou à la demande de la moitié des membres de l'Association.

**Article 11.**

*Dissolution :*

La dissolution de l'Association est prononcée par les deux tiers, au moins, des membres présents à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 au Centre Communal d'Actions Sociales de GROSBREUIL.

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### Entre :

La Communauté de communes du Talmondais, ZI du Pâtis, BP 20, 85440 TALMONT ST HILAIRE, représenté par son Président Edouard de la BASSETIERE, dûment habilité par une délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2009, ci-après désigné "la Communauté de communes",  
D'une part,

### Et :

L'association "Compostons ensemble à Grosbreuil", ayant son siège à la mairie de Grosbreuil (85440), représentée par son Président Laurent TERRIEN, ci-après désignée "l'association",  
D'autre part,

### Et :

La commune de Grosbreuil, 13 rue de la Mairie, 85440 GROSBREUIL, représentée par le Maire, Dominique BIRON, dûment habilité par une délibération du 15.07.2009.....  
ci-après désignée "la commune",  
D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a souhaité faire réaliser une plateforme de compostage collectif permettant aux habitants du canton d'apporter leurs déchets verts et fermentescibles, afin de réduire le volume de déchets produits et enfouis en CET, tout en produisant un compost permettant aux usagers de réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisés.

Ce projet s'inscrit dans la logique du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, en complément du compostage individuel.

Cette plateforme fait l'objet d'une convention tripartite entre Trivalis, la commune de Grosbreuil et la Communauté de communes ("*Convention relative à la construction et à l'utilisation de l'atelier de compostage collectif des biodéchets sur la commune de Grosbreuil*").

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de la plateforme de compostage de Grosbreuil, et de régler les relations entre la Communauté de communes, l'association et la commune pour garantir un service de proximité efficace.

### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 2.1 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

EB

DB

T.L

La Communauté de communes du Talmondais délègue à l'association de bénévoles l'exploitation quotidienne de la plateforme de compostage.

Dans ce cadre, l'association mettra tout en oeuvre pour réaliser les actions suivantes :

- **accueil des usagers de la plateforme selon un planning défini conjointement avec la Communauté de communes :**

Les bénévoles de l'association assurent les permanences à tour de rôle à la plateforme de compostage.

Leur rôle lors de la permanence consiste à sensibiliser à la pratique du compostage, conseiller les usagers, recevoir et qualifier les apports, intervenir lors des distributions de compost.

- **dépôt des fermentescibles dans le bio-composteur et mélange avec le broyat de déchets verts, couverture des andains par une bâche, suivant les préconisations techniques recommandées par Trivalis.**
- **avertir la Communauté de communes des interventions à prévoir en lien avec le marché d'exploitation conclu entre Trivalis et ValDéfis (broyage, retournement des andains, etc).**

**L'accès à la plateforme est ouvert à tous les habitants du canton.**

L'association sera également soumise aux obligations suivantes :

- **Respecter l'esprit de la loi de 1901**

Mettre en oeuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique

- **Fournir un compte-rendu d'activité à la Communauté de communes**

La Communauté de communes sera tenue étroitement informée par l'association du déroulement de ses missions.

Pour permettre à la Communauté de communes d'exercer son contrôle sur l'exécution des missions réalisées dans le cadre de cette convention, l'association présentera à la Communauté de communes un compte-rendu d'activité. L'association transmettra notamment un relevé détaillé des apports à la Communauté de communes après chaque distribution de compost, et toute donnée utile au suivi de la plateforme par la Communauté de communes.

L'association devra également fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

## **2.2 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- La Communauté de communes finance, via Trivalis, l'ensemble des aménagements de la plateforme. Elle prend en charge les coûts de traitement (broyage, retournement des andains, etc) et les frais de communication (dépliants, affiches).
- La Communauté de communes s'engage à tout mettre en oeuvre pour permettre à l'association d'assurer les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de la présente convention.

La Communauté de communes s'engage en particulier sur les points suivants :

- **Mise à disposition de personnel**

La Communauté de communes mettra à disposition un technicien qui sera chargé de faire le lien entre l'association et Trivalis pour les demandes d'intervention (broyage, etc). Le technicien se rendra

Handwritten marks: a triangle with an arrow, the number 3, and the letters T.L.

sur la plateforme régulièrement pour vérifier le bon fonctionnement du site. Il sera également chargé de concevoir des supports de communication.

➤ **Mise à disposition de biens**

La Communauté de communes mettra à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions, dans la limite de ses moyens.

Les modalités de mise à disposition de biens mobiliers feront l'objet de dispositions spécifiques qui seront précisées dans une annexe à la présente convention.

### **2.3 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La plateforme de compostage est réalisée sur la parcelle cadastrée C 901, que la commune de Grosbreuil s'engage à mettre à disposition pour la construction et l'exploitation de la plateforme.

La parcelle mise à disposition est aménagée en plateforme de compostage, dont la description suit :

La parcelle sera fermée sur l'ensemble de son périmètre par :

- Une clôture grillagée sur la partie Sud. La clôture, le long de la voie communale, est existante,
- Un talus paysagé (haie bocagère) longeant le ruisseau de la Bénatonnière,
- Un portail d'accès est prévu à la limite du terrain, côté voie communale, à proximité du pont qui franchit le ruisseau de la Bénatonnière.

La parcelle est organisée en différentes parties suivant leurs utilisations (cf : plan en annexe 3).

**La partie A** (525m<sup>2</sup>) servant à l'accueil est délimitée par une bordure sur les parties Ouest et Sud et un caniveau sur la partie restante. Les eaux de ruissellement sont évacuées par deux grilles, raccordées au réseau assainissement existant.

La surface est prévue en enrobé. Un abri (type abri de jardin) d'environ 4mx4m pour le rangement du matériel sera installé sur cette partie.

**La partie B**(510m<sup>2</sup>) est conservée en terrain naturel. Elle recevra les déchets verts des usagers en attente de broyage.

**La partie C**(200m<sup>2</sup>) est destinée à recevoir les déchets verts broyés. Cette surface est prévue en enrobé. Elle sera délimitée par une bordure en limite de la surface B et un caniveau en bordure de la surface D.

**La partie D**(640m<sup>2</sup>) est prévue sablée pour recevoir les dépôts fermentescibles des usagers en mélange avec le broyat de déchets verts. Elle servira de support à l'activité de compostage.

**L'ensemble de ces équipements est mis à disposition pour l'exploitation de la plateforme de compostage.**

La commune mettra également à disposition le tractopelle communal pour le relevage des tas ou toute intervention nécessaire sur la plateforme.

La fourniture de l'eau et de l'électricité sera à la charge de la commune.

### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES**

L'association s'engage à faire apparaître l'intervention de la Communauté de communes sous forme de logo et/ou avec la mention « *un service de la Communauté de communes du Talmonçais* »,

rd                      JB                      T.L

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication concernant la plateforme de compostage (plaquettes, dépliants, cartons d'invitation, flyers, signalétique, site Internet, etc).

L'association et la Communauté de communes s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'association s'engage à transmettre en amont à la Communauté de communes des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Communauté de communes ses documents de communication à destination du public.

#### **ARTICLE 4 – ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances, sans que la responsabilité de la Communauté de communes puisse être mise en cause et fournira une attestation.

#### **ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris par l'instance délibérante de la Communauté de communes et approuvé par le Conseil d'administration de l'association et le Conseil municipal de la commune.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'exploitation de la plateforme.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES.**

En cas de litige, contestation ou différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 - PIECES ANNEXEES**

Il est annexé à la présente convention d'objectifs, la convention spécifique relative à la mise à disposition, par la Communauté de communes, de matériel au profit de l'association.

Fait à Talmont St Hilaire, le 16/07/2009

Le Président  
de la Communauté de communes  
du Talmondais

Edouard de la Bassetière

Le Président  
de l'association  
"Compostons ensemble à Grosbreuil"

Laurent Terrien

Le Maire  
de  
Grosbreuil

Dominique Biron



A handwritten signature in black ink, appearing to be "LT".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "DB".

## ANNEXE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL.

#### Entre :

La Communauté de communes du Talmondais, ZI du Pâtis, BP 20, 85440 TALMONT ST HILAIRE, représenté par son Président Edouard de la BASSETIERE, dûment habilité par une délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2009, ci-après désigné "la Communauté de communes",  
D'une part,

#### Et :

L'association "Compostons ensemble à Grosbreuil", ayant son siège à la mairie de Grosbreuil (85440), représentée par son Président Laurent TERRIEN, ci-après désignée "l'association",  
D'autre part,

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Engagement de la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Talmondais met à disposition le matériel en bon état et en conformité avec les textes de loi et les normes en vigueur.

#### Article 2 : Matériels mis à disposition.

Les matériels suivant, appartenant à la Communauté de communes du Talmondais, sont mis à disposition de l'association "Compostons ensemble à Grosbreuil":

- 150 bioseaux de 25L
- 1 brouette 2 roues, contenance 230 litres
- 2 fourches à 5 doigts avec manche
- 1 pelle à grains en métal avec manche
- 1 peson à crochets, poids maxi 100 kg
- 1 tuyau d'arrosage 50 mètres diamètre 15
- 1 dévidoir
- 1 pistolet d'arrosage
- 1 balai PVC avec manche.

Ces matériels sont mis à disposition pour l'usage exclusif de l'association dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de compostage de Grosbreuil. Aucun autre usage ne pourra être fait de ce matériel.

#### Article 3 : Engagement de l'association.

ED

DB

T.L

L'association s'engage à :

- accepter les articles décrits dans la présente convention
- être le seul utilisateur de ce matériel
- utiliser le matériel en parfaite connaissance des textes de loi, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- prendre à sa charge financière toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel en cas de dégradations par les utilisateurs.

#### **Article 4 : Assurance.**

L'association est responsable du matériel mis à sa disposition, et en particulier, de sa responsabilité vis-à-vis des tiers.

La Communauté de communes du Talmonçais décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.

L'association s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de ce matériel, et à fournir à la Communauté de communes une attestation d'assurance.

#### **Article 5 : Inventaire.**

En cas de dégradation constatée, les utilisateurs seront tenus d'informer le secrétariat de la Communauté de communes au 02 51 207 207.

Toute pièce manquante ou dégradée devra être remplacée par et à la charge de l'association.

#### **Article 6 : Durée de la convention.**

La mise à disposition est consentie pour la durée de l'exploitation de la plateforme de compostage de Grosbreuil.

#### **Article 7 : Litiges.**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait à Talmont St Hilaire, le

Le Président  
de la Communauté de communes  
du Talmonçais

Edouard de la Bassetière

Le Président  
de l'association  
"Compostons ensemble à Grosbreuil"

Laurent Terrien

Le Maire  
de  
Grosbreuil

Dominique Biron

